

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**EAU**  
**EAU POTABLE**

**IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE  
CHATEAU D'EAU DE BEUVRY - SIGNATURE D' UN AVENANT DE TRANSFERT DU  
CONTRAT - MODIFICATION DE LA DECISION N°2019/697**

[Vu la décision n°2019/697 du 11 décembre 2019 par laquelle le Président a autorisé la signature d'avenants de transfert de contrats conclus entre le SIADEBP, dont le siège est situé à Violaines (62138), 57 rue d'Ouvert et les opérateurs de téléphonie mobile, pour autoriser l'implantation de stations relais de téléphonie mobile sur ses châteaux d'eau, et notamment le contrat avec la société SFR pour le Château d'eau de Beuvry, (contrat d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, renouvelable par périodes de 5 ans)

Considérant toutefois, que par acte en date du 30 novembre 2018, la société SFR a apporté à la société HIVORY SAS société par actions simplifiée, dont le siège social se situe à Courbevoie (92400), 124 boulevard de Verdun, son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile, national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision n°2019/697 et de signer l'avenant de transfert du contrat avec la société HIVORY SAS, ayant son siège social à Courbevoie (92400), 124 boulevard de Verdun, selon le projet modifié ci-joint. ]

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de approuver les dispositions relatives à l'occupation du domaine public (notamment fluvial, communal...), à titre gratuit ou onéreux, autoriser l'encaissement des sommes ou le paiement des redevances correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de modifier la décision n°2019/697 et de signer un avenant de transfert **du** contrat avec la société HIVORY SAS, ayant son siège social à Courbevoie (92400), 124 boulevard de Verdun, selon le projet modifié ci-joint

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 21 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 21 avril 2020  
Et de la publication le : 21 avril 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**